

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 juillet 2008 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc  
Françoise Cormier  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**R 163-2008**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 16  
JUN 2008**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 2 et 16 juin 2008 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**164-2008**

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTE DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN  
VERTU DU RÉGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 7 juillet 2008 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 152 317,36 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

**R 165-2008**

**ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 21 771,12 \$ \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**166-2008**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2008.

**R 167-2008**

**INSCRIPTIONS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE VIR-O-VENT  
POUR LA SAISON 2008/2009**

Attendu que le Club de patin artistique Vir-o-Vent a établi ses frais d'inscription pour la saison 2008/2009 à 135 \$;

Attendu que la municipalité consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2008/2009, lesquels sont évalués à 229 \$ (calcul en fonction des heures de glace (60 à 171,47 \$) et des inscriptions (45) de la saison 2007/2008);

Attendu que le Club de patin artistique Vir-o-Vent souhaite maintenir son

nombre d'inscriptions pour la prochaine saison et qu'il y a lieu de favoriser l'inscription de jeunes de l'extérieur en offrant un prix concurrentiel;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité accepte les inscriptions au club de patin artistique Vir-o-Vent, autant des jeunes de Crabtree que des jeunes de l'extérieur, et que les sommes suivantes soient perçues:

a) **Jeunes de Crabtree**

Frais d'inscription	<b>135 \$</b>
Frais de glace	0 \$

b) **Jeunes de l'extérieur**

Frais d'inscription	135 \$
Frais de glace	<u>125 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>260 \$</b>

3. Qu'à la fin de la période d'inscription la somme de 135 \$ pour chaque jeune inscrit, soit retournée au Club de patin artistique Vir-O-Vent.

**ADOPTÉ**

**R 168-2008**

**TARIFICATION HOCKEY MINEUR POUR LES JEUNES HORS MRC**

Attendu que l'Association du Hockey mineur Joliette/Crabtree a établi ses frais d'inscription pour la saison 2008/2009 à 155 \$ par jeune et 100 \$ pour les pré-novices;

Attendu que la municipalité de Crabtree consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2008/2009;

Attendu que les frais de glace pour les jeunes de la MRC de Joliette sont assumés à même la quote-part de la MRC de Joliette, laquelle quote-part est partagée entre la Ville de Joliette et la municipalité de Crabtree;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer les frais de glace pour les jeunes hors MRC de Joliette qui s'inscrivent dans notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que les frais de glace pour les jeunes hors MRC de Joliette qui s'inscrivent au hockey mineur chez nous, soient fixés ainsi:

Pré-novice	131 \$
Autres catégories	490 \$

## ADOPTÉ

**R 169-2008**

### **AUTORISATION DE DÉPENSE POUR AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR LES TERRASSES DU CHARME**

Attendu que le 5 mai 2008, le Conseil adoptait les résolutions R 107-2008 mandatant la firme DESSAU pour la rédaction d'une note technique concernant les sections 3.12 à 3.20 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout pour le secteur "Les Terrasses du Charme";

Attendu que le 16 juin 2008, le Conseil adoptait la résolution R 153-2008 mandatant DESSAU pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du mandat qui lui a été préalablement donné.

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a mis en place un nouveau système de tarification des autorisations environnementales;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

Que soit autorisé le paiement de 500 \$ pour la demande de certificat d'autorisation pour le projet des Terrasses du Charme et que cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises;

## ADOPTÉ

**R 170-2008**

### **RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-144 (TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT 17<sup>E</sup> RUE ET 2<sup>E</sup> AVENUE)**

Le secrétaire-trésorier fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt 2008-144 concernant le projet d'implantation et de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de chaussée sur une partie de la 17<sup>e</sup> rue et de la 2<sup>e</sup> avenue.

**R 171-2008**

### **AUTORISATION À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR REMETTRE LES VÉLOS RETROUVÉS À LA COOPÉRATIVE VÉLOBATO**

Attendu que depuis plus de 3 ans la coopérative VéloBato de l'école Barthélémy-Joliette récupérait des vélos retrouvés par la régie de police et non réclamés par les propriétaires;

Attendu que la desserte policière sur le territoire de la municipalité de Crabtree est maintenant assurée par la Sûreté du Québec;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer à la Sûreté du Québec que le Conseil désire continuer à encourager la collaboration avec le projet VéloBato;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu que le municipalité de Crabtree autorise la Sûreté du Québec à remettre au projet VéloBato, les vélos retrouvés sur son territoire.

## ADOPTÉ

**R 172-2008**

**EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME JEUNES AU TRAVAIL**

Attendu que le Carrefour Jeunesse Emploi a référé une étudiante Stéphanie Laurin;

Attendu que selon le protocole signé par la municipalité, celle-ci doit garantir un minimum de 180 heures réparties sur une période de 6 à 8 semaines et ce avant le 29 août 2008;

Attendu que la moitié des 180 heures sera remboursée par la Caisse populaire de Joliette;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree embauche madame Stéphanie Laurin pour un minimum de 180 heures réparties sur 6 à 8 semaines prenant fin le 29 août 2008.

**ADOPTÉ**

**R 173-2008**

**SOUSSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE "LES TERRASSES DU CHARME"**

Attendu que le Conseil municipal adoptait la résolution 121-2008, le 5 mai 2008 demandant au directeur général d'aller en appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour les services professionnels en rapport avec le projet de développement domiciliaire "Les Terrasses du Charme"; auprès des firmes suivantes:

- DESSAU inc.
- LBHA & ASSOCIÉS
- TEKNIKA HBA

Attendu que l'article 1063.1 du Code municipal prévoit qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

Attendu que le Conseil municipal a utilisé un système de pondération et d'évaluation des soumissions à deux (2) étapes et a formé un comité d'analyse des soumissions composé de:

- Pierre Rondeau, directeur général
- Christian Gravel, directeur des travaux publics
- Justine Jetté Desrosiers, inspectrice municipale

Attendu qu'après l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité, le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix soumissionné	DESSAU inc.	LBHA & ASS.	TEKNIKA-HBA
(95 + 50) x 10 000 / 69 400,00\$	20,89		
(100 + 50) x 10 000 / 55 600,00\$			26,98
(100 + 50) x 10 000 / 44 134,13\$		33,99	

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

2. Que le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme LBHA & ASSOCIÉS, laquelle firme a obtenu le meilleur pointage;
3. Que l'adjudication de contrat se fasse en engageant une somme ne dépassant pas 25 000\$ tant que le règlement d'emprunt n'aura pas reçu toutes les approbations requises pour son projet domiciliaire "Les terrasses du Charme", aux conditions suivantes:
  - a. Que les honoraires professionnels encourues pour la préparation des plans préliminaires ne doivent pas excéder 25 000\$ et que cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises;
  - b. Sauf en ce qui concerne le montant de 25 000\$ ci-dessus mentionné, le contrat adjudgé est conditionnel à l'approbation finale du règlement d'emprunt prévu à ces fins.

**ADOPTÉ**

**R 174-2008**

**SOUSSIONS POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA 17<sup>E</sup> RUE ET DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE**

Le Conseil prend connaissance du rapport de recommandation de notre firme d'ingénieurs TEKNIKA-HBA relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour une partie de la 17<sup>e</sup> rue et de la 2<sup>e</sup> avenue, à savoir:

Excavation Michel Chartier	613 515,70 \$
Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides)	619 343,44 \$
Les Excavations Roc-Sol Itée	733 480,59 \$
Généreux construction	785 778,18 \$

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Excavation Michel Chartier au prix de 613 515,70 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme, le tout, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et du Développement durable et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et des Régions.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec l'entrepreneur.

**ADOPTÉ**

**R 175-2008**

**AUTORISATION DE SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR PERMISSION DE TRAVAUX**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu:

1. Que la municipalité de Crabtree consente à effectuer les travaux conformément à la demande d'Hydro-Québec pour la virée de la 5<sup>e</sup> avenue située dans le projet de prolongement de la 5<sup>e</sup> avenue sur les lots 477-7-P et 478-16-P;
2. Le tout, conformément à la permission d'Hydro-Québec numéro: 1402 024 318386;
3. D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité ladite permission.

**ADOPTÉ**

**R 176-2008****AUTORISATION DE SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORT POUR LE TRANSFERT DES PONTS**

Attendu que le Ministère des Transport entend reprendre la responsabilité concernant les Éléments structuraux et les Dispositifs de retenues de certains ponts;

Attendu qu'un projet d'entente portant le numéro 15-0618 a été déposé en date du 19 juin 2008;

Attendu que le décret vise entre autre, les ponts suivants:

Municipalité	Numéro de pont	Route	Obstacle
Crabtree	03273	Chemin St-Jacques	Rivière Ouareau
Crabtree	03274	Chemin St-Jacques	Rivière Rouge
Crabtree	03275	8 <sup>e</sup> rue	Rivière Ouareau

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que la municipalité de Crabtree consente à signer une entente avec le Ministère des Transports concernant les ponts inscrits au décret 1176-2007 et ses mises à jour subséquentes;
2. D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité ladite entente.

**ADOPTÉ**

**R 177-2008****TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - REVITALISATION DE LA 8<sup>E</sup> RUE**

Attendu qu'il y a lieu de refaire le pavage du pont dans la continuité des travaux de la 8<sup>e</sup> rue;

Attendu qu'une entente est intervenue avec le MTQ à l'automne 2007 pour que le Ministère effectue les travaux de resurfaçage du pont de la 8<sup>e</sup> rue;

Attendu qu'au mois de mai 2008, le gouvernement du Québec annonçait qu'il reprenait les éléments structuraux des ponts en laissant l'entretien de la chaussée aux municipalités;

Attendu qu'il y a lieu pour le Ministère de modifier son engagement;

Attendu que le Ministère des Transports consent à défrayer l'équivalent des travaux de resurfaçage du pont en compensant par des travaux de chaussée supplémentaires sur le territoire de la municipalité;

Attendu que l'entrepreneur, Asphalte Général, a soumis une offre 52 165,68 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires de resurfaçage sur le pont dans le prolongement de la 8<sup>e</sup> rue;

Attendu que suite à cette proposition le MTQ a décidé de faire ces travaux en régie interne à un coût moindre en engageant l'entrepreneur sur une base horaire et unitaire;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement d'autoriser des travaux supplémentaires dans le prolongement de la 8<sup>e</sup> rue (sur le pont) dans le cadre de la revitalisation de la 8<sup>e</sup> rue pour un montant n'excédant pas 52 165,68 \$ (incluant les taxes).

Que le paiement soit fait à même les crédits disponibles dans le règlement 2007-123.

**ADOPTÉ**

**R 178-2008**

**MANDAT À LA FIRME LBHA ET ASSOCIÉS POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC DANS LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE "LES TERRASSES DU CHARME"**

Attendu que la municipalité se propose de faire des travaux d'implantation de conduites d'égouts et d'aqueduc dans le nouveau développement résidentiel "Les Terrasse du Charme";

Attendu qu'il y a lieu de mandater notre firme d'ingénieurs pour faire la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De retenir les services de la firme LBHA et Associés pour présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs, les plans des travaux d'implantation de réseaux d'égouts et d'aqueduc, afin d'obtenir leur autorisation;

**ADOPTÉ**

**R 179-2008**

**TRAVAUX DE RÉPARATION AU GARAGE MUNICIPAL**

Attendu qu'il y a lieu de corriger les problèmes d'infiltration d'eau dans un des murs du garage municipal;

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions auprès de deux entrepreneurs pour des travaux au garage municipal;

Attendu les soumissions reçues, soit:

Desro Rénovation inc.	9 171,09 \$ (incluant les taxes)
Construction Julien Dalpé inc.	11 202,84 \$ (incluant les taxes)

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu, que le contrat soit accordé à Desro Rénovation inc. au prix de 9 171, 09 \$ incluant les taxes et que les crédits nécessaires soient pris à même le fonds général dans le budget de voirie.

**ADOPTÉ**

**R 180-2008**

**MINI CONGRÈS À L'INTENTION DES ÉLUS**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à faire les démarches, au nom du Conseil municipal, pour l'organisation d'un mini congrès à l'intention des élus municipaux et des employés municipaux qui y seront convoqués, lequel se tiendra les 14, 15 et 16 novembre prochain et d'autoriser les dépenses qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**R 181-2008****REFINANCEMENT D'EMPRUNT**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu:

1. Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de Joliette pour son emprunt de 59 238 \$ par billets en vertu du règlement numéro 2003-083, au prix cent, échéant en série 5 ans comme suit:

2 700 \$	5,98%	14 juillet 2009
2 800 \$	5,98%	14 juillet 2010
3 000 \$	5,98%	14 juillet 2011
3 100 \$	5,98%	14 juillet 2012
3 300 \$	5,98%	14 juillet 2013
44 338 \$	5,98%	14 juillet 2013

2. Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉ**

**R 182-2008****REFINANCEMENT D'EMPRUNT**

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant de 59 238 \$ \$ en vertu du règlement 2003-083;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. Que les billets seront signés par le maire et le directeur général.
3. Que les billets seront datés du 14 juillet 2008.
4. Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi annuellement.
5. Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1.	2 700 \$
2.	2 800 \$
3.	3 000 \$
4.	3 100 \$
5.	3 300 \$
6.	44 338 \$ (à refinancer)

7. Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 14 juillet 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 2003-083, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

**R 183-2008****LIEUX D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu de déterminer les 2 endroits suivants pour l'affichage

des avis publics:

1. Près des portes arrières de l'hôtel de ville au 111, 4<sup>e</sup> avenue
2. Sur la façade de la caserne d'incendie au 138, 12<sup>e</sup> rue

**ADOPTÉ**

**184-2008**

**AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE  
POUR TRAVAUX ET IMMOBILISATIONS SUR LA 8<sup>e</sup> RUE**

Daniel Leblanc donne Avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt parapluie pour permettre l'achat et l'installation de mobilier urbain, d'éclairage public et d'autres travaux de revitalisation de la 8<sup>e</sup> rue.

Cet avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**185-2008**

**AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT LIMITANT LA VITESSE À  
70 KM/H SUR LE CHEMIN ST-JACQUES**

Jean Brousseau donne Avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement limitant la vitesse à 70 km/h sur le chemin St-Jacques.

Cet avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**R 186-2008**

**MAIRE SUPPLÉANT**

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que André Picard agisse comme maire suppléant pour les prochains trois (3) mois.

**ADOPTÉ**

**L'assemblée est levée à 21:30 heures.**

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général